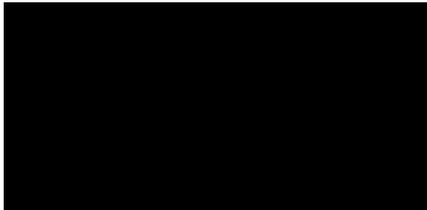


Québec, le 9 août 2023



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2023-07-21-013

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 21 juillet dernier, concernant la SPCA Côte-Nord.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Ainsi, les articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Enfin, nous refusons l'accès et avons caviardé des renseignements en application de l'article 28 de la Loi sur l'accès, qui oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

...2

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez me contacter par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Madame l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Edith Couture
Substitut à la Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 28

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

PERMIS

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1)

EXPLOITANT D'UN LIEU DE RECUEIL

NOM ET ADRESSE DU DÉTENTEUR

SPCA DE LA COTE NORD
SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX DE LA COTE-NORD
351, RUE HOLLIDAY
SEPT-ILES, (Qc)
G4R 4X7



André Lamontagne

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

CE PERMIS PREND EFFET LE 2023-03-23 ET EXPIRE LE 2024-03-22



Date: 2021-02-24

Heure d'arrivée: 12:45

Numéro du rapport d'inspection: 3304479

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX DE LA COTE-NORD

Établissement: SPCA DE LA COTE NORD

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 351 RUE HOLLIDAY, SEPT-ILES, G4R5G2, (Québec)

Numéro de dossier: 2207821 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	S'assurer que les planchers et la portion inférieure des murs qui sont susceptibles d'entrer en contact avec un animal soient en bon état, non toxiques, lisses et non poreux.	L'état, la nature ou l'entretien est inadéquat. / Cage / Quelques cages ont des murs à réparer dans les enclos pour grands chiens.
2	Informations recueillies	Chien / 11 / 4 Adultes et 7 chiots de 6 semaines. Autre / 4 / Cochon d'inde Chat / 26

REMARQUES

Visite d'inspection annuelle.

Je me suis présenté comme étant une personne autorisée à l'application de la loi B 3.1 à [REDACTED]

Madame m'accompagne lors de l'inspection et me fait visiter les lieux.

Tous les animaux sur place ont un état de chair adéquat et ne présentent aucune blessure visible.

Présence de 7 chiots de 6 semaines sans leur mère. Ceux-ci ont été séparés de la mère sous les recommandations du vétérinaire, car celle-ci avait une mammite sévère. Mme effectue la socialisation des chiots avec d'autres chiens adultes.

Les lieux sont propres.

Permis MAPAQ valide et affiché.

Présence du registre des animaux.

Mme me dit que les protocoles de nettoyage, de désinfection et d'exercice ont été retirés pour amélioration, ils seront remis à

la disposition de tous sous peu.

Présence d'une salle d'isolement conforme.

Présence d'une salle de quarantaine pour chat et une pour chien, conformes.

****\Veuillez rendre conforme la non-conformité mentionnée dans l'encadré ci-haut ****

Merci de votre collaboration, vous trouverez mes coordonnées au bas de ce rapport pour toutes questions ou commentaires.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_reglement_chats_chiens_MAPAQ.pdf

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 1600, BERSIMIS, SAGUENAY, G7K1H9, (Québec)

Téléphone: 418 698-3530 [REDACTED]

Télécopieur: 418 698-3533

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2020-01-30

Heure d'arrivée: 15:30

Numéro du rapport d'inspection: 3186189

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX DE LA COTE-NORD

Établissement: SPCA DE LA COTE NORD

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 351 RUE HOLLIDAY, SEPT-ILES, G4R5G2, (Québec)

Numéro de dossier: 2207821 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Autre / 1 / Cochon d'inde Chat / 20 / Nombre estimé Chien / 15 / Nombre estimé

REMARQUES

Inspection régulière en présence de [REDACTED]

Je me présente comme personne autorisée.

À mon arrivée, odeur perceptible d'urine de chat. Les locaux sont propres ainsi que les cages et enclos. La litières utilisée est en granule de bois de poêle.

Les protocoles de nettoyage et désinfection, d'euthanasie, d'exercice, d'isolement et de quarantaine sont disponibles. Les protocoles sont affichés dans les locaux et disponible pour consultation.

Présence de locaux d'isolement et de quarantaine pour chacune des espèces.

Chaque animal est identifié à l'aide d'une fiche qui mentionne son état de santé, les soins à apporter si nécessaire, le type de nourriture à donner à l'animal et certaines informations supplémentaires.

Plusieurs locaux sont aménagés séparément dépendamment de l'endroit d'où viens l'animal, de son état de santé ou de sa destination future. (ex. local chats errant, chats adoption, etc.)

Le cabinet d'euthanasie est opérationnel. Le protocole est affiché. L'accès est restreint au personnel autorisé seulement et les euthanasies sont consignées dans un registre.

Rien de particulier à signaler lors de cette inspection.

Merci de votre collaboration.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_reglement_chats_chiens_MAPAQ.pdf

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 [REDACTED]

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2018-07-12

Heure d'arrivée: 15:00

Numéro du rapport d'inspection: 3020789

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX DE LA COTE-NORD

Établissement: SPCA DE LA COTE NORD

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 351 RUE HOLLIDAY, SEPT-ILES, G4R5G2, (Québec)

Numéro de dossier: 2207821 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chat Chien Lapin

REMARQUES

Inspection en présence de [REDACTED]

Aucune non-conformité lors de ma visite.

Les protocoles de nettoyage et désinfection, d'euthanasie, d'exercice, d'isolement et de quarantaine sont disponibles. Les protocoles sont affichés dans les locaux et disponible pour consultation.

Présence de locaux d'isolement et de quarantaine.

Chaque animal est identifié à l'aide d'une fiche qui mentionne son état de santé, les soins à apporter si nécessaire, le type de nourriture à donner à l'animal et certaines informations supplémentaires.

Plusieurs locaux sont aménagés séparément dépendamment de l'endroit d'où viens l'animal, de son état de santé ou de sa destination future. (ex. local chats errant, chats adoption, etc.)

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_reglement_chats_chiens_MAPAQ.pdf

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 20, BOUL. COMEAU, BUREAU 2.12, BAIE-COMEAU, G4Z3A8, (Québec)

Téléphone: 418 294-4502 [REDACTED]

Télécopieur: 418 296-5479

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2016-03-30

Heure d'arrivée: 13:00

Numéro du rapport d'inspection: 2791059

Raison de la visite: Insp. permis (08)

Exploitant: SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX DE LA COTE-NORD

Établissement: SPCA DE LA COTE NORD

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 351 RUE HOLLIDAY, SEPT-ILES, G4R5G2, (Québec)

Numéro de dossier: 2207821 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

REMARQUES

Visite d'inspection effectuée en présence de [REDACTED] responsable de l'établissement.

La totalité des non-conformités dénotées lors de la dernière visite de juillet 2014 a été corrigée.

La SPCA dispose maintenant d'un local d'isolement et de quarantaine pour les chiens et également pour les chats. Les cages des animaux sont identifiées à l'aide de cartons qui informe les employés sur l'états des animaux, s'ils sont médicamenteux, contagieux etc. L'établissement est en contrôle et la biosécurité est assurée .

Le plancher de béton du chenil a été scellé, cependant à l'entrée du chenil où il y a beaucoup de circulation et dans la salle d'entreposage de la nourriture, la peinture s'écaille .

L'établissement dispose de protocoles de Nettoyage et désinfection pour chacun des secteurs (Chats, Chiens, Rongeurs). Cependant ceux-ci ne sont pas présents,(disponible en version informatique) ils seront envoyés à l'inspecteur. S'assurer de disposer d'un protocole d'exercice pour les animaux (la routine des sorties dans le parc pour les chiens qui sont au service de garderie en est un bon exemple)

Les informations sur les animaux sont maintenant consignées à leur entrée dans l'établissement. Un fichier informatisé permet de faire le suivis des entrées et sorties, euthanasie, traitements, etc. Les animaux présents sont tous identifiés sur des tableaux qui illustrent s'ils sont en pension, en adoption etc. Leurs fiches papier sont entreposées dans un casier durant leur séjour puis transférées dans un classeur lorsque l'animal quitte l'établissement.

L'établissement a un projet de déménagement, voir à nous tenir informer.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_reglement_chats_chiens_MAPAQ.pdf

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 20, BOUL. COMEAU, BUREAU 2.12, BAIE-COMEAU, G4Z3A8, (Québec)

Téléphone: 418 294-4502 [REDACTED]

Télécopieur: 418 296-5479

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2014-07-15

Heure d'arrivée: 10:30

Numéro du rapport d'inspection:2618479

Exploitant: SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX DE LA COTE-NORD

Établissement: SPCA DE LA COTE NORD

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 351 RUE HOLLIDAY, SEPT-ILES, G4R5G2, (Québec)

Raison de la visite : visite permis (08)

Numéro de dossier: 2207821 - 2

Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)

ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES CHATS ET DES CHIENS

No	Règle(s)	Constation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Installer l'équipement d'alimentation de façon à prévenir le renversement et la contamination.	Vérifié et non conforme / Équipement absent / Des récipients contenant de la moulée sont renversés. De la nourriture est présente sur le plancher humide / bol
2	Disposer d'un local d'isolement pour isoler un animal malade et d'un local de quarantaine pour y placer un animal dont le statut sanitaire est inconnu.	Vérifié et non conforme / Absence d'un local d'isolement et d'un local de quarantaine / La SPCA ne dispose pas d'un local d'isolement ni d'un local de quarantaine. Des animaux errants seraient gardés avec des chiots mis en adoption. Il n'y a pas de local aménagé pour héberger les animaux présentant des signes de maladie.
3	S'assurer que les planchers et la portion inférieure des murs qui sont susceptibles d'entrer en contact avec un animal soient en bon état, non toxiques, lisses et non poreux, faciles à laver et à désinfecter.	Vérifié et non conforme / Conception inadéquate ou mauvais entretien du bâtiment / Le plancher de béton du chenil est poreux par endroit, de la peinture est manquante. Il est donc plus difficile de le laver et le désinfecter de façon efficace. Le revêtement du plancher dans le bâtiment principal est brisé par endroits.
4	Donner à un animal un accès en tout temps à une aire de repos sèche, propre, pleine, confortable et de dimension suffisante.	Vérifié et non conforme / Aire de repos inadéquat / Plusieurs chiens n'ont pas accès à une aire de repos sèche lors de l'inspection puisque les enclos ont été nettoyés, les surfaces sont mouillées

5	Fournir à un animal une cage ou un enclos d'une dimension suffisante pour qu'il puisse s'y tenir debout et s'y asseoir normalement, s'y retourner facilement, s'y étirer complètement et s'y allonger sur le côté, les membres en pleine extension.	Vérifié et non conforme / Cage ou enclos de dimension insuffisante / Au moins deux chiens gardés en pension sont hébergés dans des cages trop petites. Les chiens de type Collie et Golden retriever ne sont pas en mesure de se coucher sur le côté les membres en pleine extension
6	Fournir à un animal une cage ou un enclos en bon état, solide et stable, fabriqué avec des matériaux non poreux, non toxiques, faciles à laver et à désinfecter, résistants à la corrosion et durables.	Vérifié et non conforme / Mauvais entretien ou conception inadéquate / Les portes des enclos du chenil qui donnent accès aux enclos extérieurs présentent de la rouille à divers degrés
7	Élaborer et tenir à jour un registre pour chaque animal gardé.	Vérifié et non conforme / Registre incomplet / Les informations sur les animaux ne sont pas toutes répertoriées dans un seul document. Ils faut consulter plusieurs fiches pour avoir accès aux informations demandées par le registre.

REMARQUES

Au moment de l'inspection, tous les animaux étaient en apparente bonne santé et les lieux étaient propres.

Pour accéder à une section de chiens errants dans le chenil, il faut traverser une section où sont hébergés des chiens en adoption et des chiens en pension. Au moment de ma visite, aucun chien errants s'y trouvait. Les locaux d'isolement et de quarantaine devraient être situés à des endroits dans le bâtiment qui minimise le risque de contamination entre les animaux.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]
 Adresse: 200-A CHEMIN STE-FOY 11E ETAGE, QUEBEC, G1R4X6, (Québec)
 Téléphone: 418 380-2100 [REDACTED]
 Télécopieur: 418 380-2169
 Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca